



Saint-Paulin
2^{me} municipalité plus
attentive aux personnes

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LE
SECTEUR DU PARC JEAN-MILOT**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, que le règlement numéro 323 est entré en vigueur.

Ce règlement est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 252 afin de protéger davantage le boisé situé à l'extrémité nord de la zone 204 P et de maintenir un écran coupe-son végétalisé à la limite des zones industrielles et résidentielles adjacentes au parc Jean-Milot* ».

Ledit règlement a fait l'objet des approbations suivantes :

- Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin lors de la séance extraordinaire du **17 septembre 2025**.
- Réputé approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés en date du **16 septembre 2025**, date à laquelle aucune demande valide n'a été reçue à la suite de l'avis public invitant celles-ci à requérir la tenue d'un registre.
- A reçu le certificat de conformité de la MRC de Maskinongé le **14 octobre 2025**.

Le règlement est entré en vigueur le 14 octobre 2025, soit le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Paulin, ce 16 octobre 2025.

Jean Lacroix, Directeur général et greffier-trésorier